



COMMISSION DES COUPES

Permanence tous les mardis à 16 heures
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N° 11
Réunion du 05 Novembre 2019

Président : M. LANDUCCI Julien

Présent(s) : MM. Marc BENINCASE, Jean-Paul DELALANDE, Denis RICCI, Gérard AUDEL.

Excusé: M. Romain SENESI.

RAPPEL

TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXEE PAR LA COMMISSION DES COUPES.

TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARE FORFAIT.

LES CLUBS RECEVANTS SONT EGALEMENT INFORMES QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RESULTATS DANS LES 48 HEURES.

COUPE COTE D'AZUR FEMININE U15 A 8 :

ERRATUM : Suite à une erreur de transcription, lire le **30 NOVEMBRE 2019, au lieu du **24 NOVEMBRE 2019** pour les 1/8 de finale de cette catégorie.**

COUPE COTE D'AZUR FEMININE SENIOR A 11 :

Suite à la parution du calendrier de la COUPE FEMININE SENIOR LIGUE indiquant le 1/16eme de finale le 26 JANVIER 2019, les 1/4 de finale de la COUPE COTE D'AZUR FEMININE SENIOR sont avancés au 24 NOVEMBRE 2019.

Le tirage au sort est effectué ce jour par Mr Alain Broche, membre du Comité Directeur.

FC Carros- USRVN
ES Contes- AS Cannes
AS Monaco-SCMS
ESVL-Etoile Menton

Les équipes recevantes sont priées de communiquer les horaires le plus rapidement possible

COUPE COTE D'AZUR FEMININE SENIOR A 7 :

La date des 1/4 de finale reste fixée au 26 JANVIER 2019.

COUPE COTE D'AZUR GRILLO SENIOR ENTREPRISE :

13 équipes engagées

Hospitaliers Antibes
Asptt Cagnes / mer
Municipaux Cannes
MBC
Asptt Nice
CTS Riquier
Case
Gazelec
Monsieur Alfred FC
Si2d Nice Est Sport
ASR municipaux
CSV Football
Amadeus

COUPE COTE D'AZUR U 19

La commission enregistre les résultats suivants (sous réserves d'homologation)

FC Beausoleil 1 -1 Ca Peymeinade
2 - TAB -1

AS Moulins 5 - 2 ASRCM
ASPTT Nice 4 - 0 AOTL
VSJB FC 5 - 0 ECMV

AS Fontonne 7 - 0 ROS Menton
St Laurentin 1 - 12 CASE
CDJ Antibes 2 - 3 ESSNN

FC Antibes - USCBO match reporté

Suite à l'arrêté préfectoral interdisant l'accès au fort carré II, la commission reporte ce match au 22/12/2019. Toutefois les clubs ont la possibilité de se mettre d'accord pour jouer le match en semaine **avant cette date limite.**
Dans ce cas, prévenir la commission 15 jours avant la date prévue avec accord des 2 clubs.

ASCCF 3 – 0 Gazelec (Forfait)

La commission enregistre le forfait du Gazelec sur le terrain et applique l'amende en vigueur

Le Président de séance :
M. Julien LANDUCCI

Le Secrétaire de séance :
M. Denis RICCI